

COMPTE-RENDU de la séance du mardi 29 septembre 2020

Le vingt-neuf septembre deux mil vingt à dix-neuf heures cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Fossé, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, avec public restreint, au complexe Fosséen, sur convocation de Monsieur Valéry LANGE, Maire.

Présents : M. LANGE, Mme FOURNIER, Mme MONNERET, M. CHAUVIN, M. CACHEUX, M. VOYER, M. GASPARINI, M. CHESNEAU Mme GAUDELAS, Mme SANDRÉ-SELLIER, Mme ROBERT, M. GASPAR FERREIRA, Mme TAILLANDIER, Mme TERRIER.

Absents excusés : M. DE SALABERRY

Monsieur Alain de SALABERRY donne pouvoir à Monsieur Jean Luc GASPARINI

Madame Joëlle SANDRE-SELLIER est nommée secrétaire.

Ordre du jour

1	Droit de préemption urbain
2	Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir
3	Subvention exceptionnelle Club de Badminton.
4	Commission de suivi de sites SEVESO désignation des représentants de la commune
5	Commission intercommunale des impôts directs désignation d'un représentant
6	Avis sur le rapport d'activité 2019 d'Agglopolys
7	Mise à disposition des services techniques pour l'exercice de compétences communautaires : avenant aux conventions pour l'exercice 2021.
8	Approbation des conventions pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines.
9	Convention de mise à disposition de terres communales.
10	Isolation de la classe maternelle et de la salle de motricité : avenants aux marchés de travaux.
11	Questions diverses

N°2020 – 57– Droits de préemption urbain.

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux qu'il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain pour l'aliénation de l'immeuble, cadastré :

Section	Adresse	Nature	Date Demande	Montant Euros
AM 32	1 impasse du Tertre	Bâti	30 juillet 2020	165 000,00

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

N°2020 – 58– Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir.

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire présente les décisions prises en vertu des attributions exercées par délégation, suivant la délibération du 26 mai 2020 :

- Décision n° 2020-37 du 10 août 2020- Signature d'un bon de commande relatif à l'acquisition d'un défibrillateur, en remplacement de celui volé, pour les vestiaires du club de football par la société FND CARDIO COURSE – PA des Moulins de la Lys – Rue Fleur de lin – 59116 HOUPLINES pour un montant de 997,57€ HT soit 1197,08€ TTC,
- Décision n° 2020-38 du 13 août 2020 - Signature d'un bon de commande relatif à l'acquisition d'un panneau « interdit aux véhicules de plus de 3,5T » pour remplacer celui de la route des cochons suite au sinistre du 18 janvier 2020 par la société COMAT & VALCO – CS 70130 – 253 Boulevard Robert KOCH – 34536 BEZIERS CEDEX pour un montant de 238,00€ HT soit 285,60€ TTC.
- Décision n° 2020-39 du 13 août 2020 - Signature d'un bon de commande relatif au remplacement d'une balise J13 et à l'acquisition de panneaux B15 et C18 pour le ralentisseur rue de Saint Sulpice par la société ESVIA – Z.I Saint Malo – 17 allée Rolland Pilain – 37320 ESVRES SUR INDRE pour un montant de 730,32€ HT soit 876,38€ TTC.
- Décision n° 2020-40 du 14 septembre 2020 - Signature d'un bon de commande relatif à l'acquisition d'un nouveau lave-vaisselle pour le gîte par la société CONFORAMA – Parc d'activité des Couratières – Centre commercial Blois 2 – 41000 VILLEBAROU pour un montant de 349,98€ HT soit 419,98€ TTC.
- Décision n° 2020-41 du 14 septembre 2020 - Signature d'un contrat relatif à la maintenance de 8 abonnements à Exchange On Line avec la société REX ROTARY – 3 rue Jesse Owens – 93631 LA PLAINE SAINT DENIS Cedex pour un montant trimestriel de 120,00€ HT soit 144,00€ TTC, soit 480.00 euros HT et 576.00 euros TTC par an.
- Décision n° 2020-42 du 15 septembre 2020 -Signature d'un contrat de location avec maintenance pour le matériel informatique de la mairie, de l'école et du maire par la société REX ROTARY – 3 rue Jesse Owens – 93631 LA PLAINE SAINT DENIS Cedex pour un montant trimestriel de

- 4620,00€ HT soit 5544,00€ TTC. (*le prix du forfait hors taxes sera réajusté une fois par an au minimum*).
- Décision n° 2020-43 du 15 septembre 2020 - Signature d'un bon de commande relatif à l'acquisition de panneaux signalétiques pour remplacement des défectueux sur la commune par la société COMAT ET VALCO EQUIPEMENTS – 253 Boulevard Robert KOCH – 34536 BEZIERS Cedex pour un montant de 883,00€ HT soit 1059,60€ TTC.
- Décision n° 2020-44 du 15 septembre 2020 - Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'une télévision en remplacement, pour le gîte par la société CONFORAMA – Parc d'activité des Courtières – Centre commercial Blois 2 – 41000 VILLEBAROU pour un montant de 108,32€ HT soit 129,99€ TTC.
- Décision n° 2020-45 du 17 septembre 2020 -Décision de donner mandat à la SELARL CASADEI-JUNG – 10 bd Alexandre Martin – 45000 ORLEANS afin de déposer une requête contre les sociétés SMABTP – GAUTHIER – SRS – POUSSIN PEINTURES.

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux qu'il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain pour l'aliénation de l'immeuble, cadastré :

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

N°2020 – 59– Subvention exceptionnelle 2020 Club de Badminton.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que le Conseil Municipal est seul compétent pour décider de l'attribution des subventions,
Vu les crédits inscrits au budget primitif 2020,

Considérant que dans sa séance du 04 février 2020 le Conseil Municipal a attribué une subvention de 2 000.00 euros à l'ACLEF pour l'année 2020.

Considérant que les manifestations prévues en 2020 par la section Badminton sont annulées en raison de la crise sanitaire actuelle liée au COVID 19,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle pour l'achat d'une machine à corder, formulée par Monsieur le Président de l'ACLEF,

Le Conseil Municipal décide à 14 voix pour et une abstention (Madame Fournier) de :

- Voter une subvention exceptionnelle à l'ACLEF pour la section Badminton d'un montant de 900.00 euros.
-
- De dire que les crédits budgétaires seront prélevés sur le compte 657402 par la décision modificative n °2 suivante :

Code Article	Libelle Article	montant
657430	Subvention exceptionnelle badminton	+ 900.00
657402	Imprévus subventions	- 900.00
TOTAL		0.00

N°2020 – 60– Commission de suivi de sites SEVESO – Désignation des représentants de la commune.

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 125-2-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 424-19 ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, notamment son article 6 ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2011-578 du 25 mai 2011 relatif à la commission des produits chimiques et biocides

Vu l'arrêté du 01 décembre 2016 renouvelant la commission de suivi de site de l'établissement APPRO SERVICE,

Afin d'améliorer l'information et la participation du public en matière environnementale, l'article 2 de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, codifié à l'article L125-2 du Code de l'environnement, prévoit la mise en place d'une Commission de Suivi de Site pour tout établissement ou bassin industriel relevant de la catégorie AS (autorisation avec servitudes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La commune de Fossé est concernée par l'implantation du dépôt de produits agro-pharmaceutiques de la société APPRO SERVICE.

La Commission de Suivi de Site réunit des représentants de l'Etat, des collectivités locales, des riverains, des exploitants et des salariés des ICPE.

Eu égard à la zone d'application du Plan Particulier d'Intervention, les communes de Fossé, Marolles et Villebarou, ainsi que la Communauté d'Agglomération de Blois doivent être représentées au sein du collège des collectivités.

Dans le prolongement des élections municipales de mars 2020, les représentants de la commune (un titulaire et un suppléant) doivent être désignés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

TITULAIRE :

- Madame MONNERET Magalie

SUPPLÉANT :

- Monsieur GASPARINI Jean Luc

N°2020 – 61– Commission Intercommunale des Impôts Directs – Désignation d’un représentant de la commune.

L'article 1650 A du Code général des impôts prévoit que dans chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique, est instituée une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et bien divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

Suite aux élections communautaires de 2020, Agglopolys doit proposer une liste de membres répondants aux conditions pour siéger en tant que commissaires. Cette liste est dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

La liste établie par Agglopolys doit comporter 40 noms :

1. 20 noms pour les commissaires titulaires,
2. 20 noms pour les commissaires suppléants.

Après vérification des conditions requises, la Direction des finances publiques procèdera à la désignation des 10 commissaires et leurs suppléants en nombre égal, à partir de la liste fournie par l'EPCI.

Pour siéger au sein de la CIID, les commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne,
- avoir au moins 18 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- proposer Madame ROBERT Virginie, en qualité de contribuable pour constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs d'Agglopolys,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

N°2020 – 62- Avis sur le rapport d'activités 2019 d'Agglopolys.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est donné connaissance au Conseil Municipal du rapport d'activités et de développement durable d'Agglopolys pour l'année 2019, établi en application de l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, accompagné du Compte Administratif 2019.

Les délégués communautaires sont entendus.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, n'émet aucune remarque sur ce rapport.

N°2020 – 63 – Mise à disposition des services techniques pour l'exercice de compétences communautaires : avenant aux conventions pour l'exercice 2021.

L'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en principe tout transfert de compétences des communes vers un Etablissement de Coopération Intercommunale s'accompagne du transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Ce texte précise que les communes peuvent cependant préférer recourir, par convention, à une mise à disposition de services ou partie de services lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de service.

C'est sur ce fondement que la Communauté d'Agglomération de Blois et les communes d'Agglopolys ont souhaité mettre à disposition les services techniques pour l'exercice de certaines compétences communautaires afin de conserver la réactivité nécessaire aux interventions de proximité.

La délibération n° 2013-227 du 24 septembre 2013 a approuvé l'actualisation et l'extension aux communes d'Agglopolys (hors Blois), de la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou partie de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2013-2015 sur l'entretien des espaces verts des lagunes (assainissement), l'entretien des aires multisports et sur l'entretien de proximité et curatif des voiries communautaires (y compris en zone d'activités) et des pistes cyclables.

Les délibérations n° 2015-048 du conseil communautaire du 3 avril 2015 et n°2015-40 du conseil municipal du 23/04/2015 ont approuvé un avenant aux conventions relatif aux conditions et modalités de la mise à disposition des services ou de parties de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2015 à 2020.

Il est précisé que la Ville de Blois n'est pas concernée, la mutualisation des moyens entre Agglopolys et la Ville étant organisée par ailleurs dans le cadre d'une convention spécifique unique depuis le 1er janvier 2009.

Compte tenu de l'importance de travailler avec les nouvelles équipes municipales issues des élections de mars 2020 pour construire une nouvelle convention acceptable par les 42 communes d'Agglopolys, il est souhaitable de prolonger la convention actuelle d'une année.

En outre, dans le cadre du transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines des communes d'Agglopolys vers la communauté d'agglomération de Blois à compter du 1^{er} janvier 2020, une discussion concernant les modalités d'entretien de proximité et curatif des réseaux d'eaux pluviales concernés est en cours. L'une des options envisagées réside dans la mise à disposition des services ou parties de services des communes membres pour l'exercice de ces compétences communautaires. Dans ce cas, cette mise à disposition pourrait intégrer le cadre de la convention en cours.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver un avenant à la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou partie de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2015 à 2020, permettant de prolonger celle-ci à l'exercice 2021.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions particulières avec Agglopolys ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Approbaton des conventions pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines

Compte tenu des incertitudes sur certains points de la convention, le projet de délibération est retiré et sera présenté à une prochaine séance après contact avec le service de l'eau d'Agglopolys.

N°2020 – 64– Convention de mise à disposition de terres communales.

Par délibération 2015-36 du 31 mars 2015, le conseil municipal a autorisé l'EUARL LA FERME NEUVE, représentée par Monsieur Pierre Emmanuel VOYER, à exploiter la parcelle de terre ZE 220, située derrière le Moulin d'Arrivay, moyennant la conclusion d'un prêt à usage.

En vérifiant la liste de toutes les parcelles exploitées, il s'avère que Monsieur Pierre Emmanuel VOYER exploite également la parcelle ZE 207, située derrière la parcelle ZE 220.

Considérant qu'il conviendrait de régulariser cette situation par un prêt à usage,

Considérant que cette parcelle est libre de tous droits,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants, Monsieur VOYER ne prenant pas part au vote :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer un prêt à usage pour l'exploitation de la parcelle communale ZE 207 pour une superficie de 23 690 mètres carrés avec L'EUARL de la FERME NEUVE représentée par Monsieur VOYER Pierre-Emmanuel, domicilié 7 rue des Noyers à Fossé.
- De dire que ce prêt à usage sera conclu pour une durée d'une année. Il prendra effet le 01 octobre 2020 pour se terminer le 30 septembre 2021, et pourra être reconduit tacitement d'année en année. Il pourra être mis fin à la tacite reconduction moyennant un préavis de 3 mois avant le terme du prêt. Ce prêt à usage est entièrement gratuit.

N°2020 – 65– Isolation de la classe maternelle et de la salle de motricité : avenants aux marchés de travaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016,

Le 02 mars 2020 et 11 juin 2020, le conseil municipal a validé des avenants sur plusieurs lots des travaux relatifs à la classe de maternelle et aux sanitaires du préau, pour un montant total de 5 916.99 euros TTC.

Les travaux de la salle de motricité se sont poursuivis tout l'été et sont achevés.

Afin de permettre le paiement des soldes des factures pour certaines entreprises, il conviendrait d'autoriser la passation d'avenants supplémentaires.

Il s'agit des entreprises suivantes :

- L'entreprise SRS, pour le lot revêtement de sol, a fourni un avenant 3 de 475.40 euros HT soit 570.48 euros TTC correspondant à des dalles d'éveil supplémentaires et des nez de contremarche contrastées.
- L'entreprise BERTIN, pour le lot peinture, a présenté un avenant 2, pour la peinture extérieure de la salle de motricité, la peinture du placard de rangement, des tablettes et plinthes ainsi que du meuble sous escalier de la classe maternelle. Ces travaux supplémentaires s'élèvent à + 3 631.58 euros HT soit 4 357.90 euros TTC.
- L'entreprise APSM, pour le lot menuiseries extérieures, a proposé la fourniture des plaques alu en sous face des menuiseries extérieures pour un montant de 597.00 euros HT soit 716.40 euros TTC.

Ce qui porte le montant total des travaux dévolus aux entreprises, à la somme de :

Lots	Entreprises	Marché TTC	Avenants TTC		Total TTC
			+	-	
DEMOLITION GROS ŒUVRE	BARBOSA	27 459,12	-		27 459,12
ITE OSSATURE BOIS		15 170,41	-		15 170,41
PLATRERIE ISOLATION	PLAFETECH	24 111,54	-		24 111,54
MENUISERIES EXT	APSM	66 360,00	2 387.88	5 899.08	62 848.80
PEINTURE	BERTIN	9 815,24	7 957.01		17 772.25
REVETEMENTS DE SOL	SRS	18 714,36	2 249.07	1 294.33	19 669.60
ELECTRICITE	MENAGE	36 898.75	1 497.52		38 396.27
PLOMBERIE	SOGECLIMA	25 776,00	4 957,20	582.00	30 151.20
TOTAL TTC		224 305.42	19 049.17	7 775.41	235 579.18

Considérant que l'enveloppe nécessaire aux travaux de réhabilitation de la salle de maternelle et de la salle de motricité, s'élève à la somme de 342 700.00 euros TTC (dont 63 074.00 euros HT d'honoraires et imprévus),

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la proposition d'avenant numéro 3 pour l'entreprise SRS, pour un montant total s'élevant à + 570.48 euros TTC.
- D'accepter la proposition d'avenant numéro 2 pour l'entreprise BERTIN, pour un montant total s'élevant à + 4 357.90 euros TTC.
- D'accepter la proposition d'avenant numéro 3 pour l'entreprise APSM pour un montant total s'élevant à + 716.40 euros TTC.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.